

## Conseil Municipal du 15 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le quinze juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de Villiers-sur-Loir, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves MENARD, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 juin 2018

Présents : M. MENARD – Mme PAGANUCCI – M. ADAM - Mme BLONDEAU - M. DESHAYES - Mme MÉRAUD - M. PEREON M. HEBERT - M. PRENANT - M. PIGOREAU – M. JUMERT – Mme BEAUCHEMIN –

Absent excusé : M. ERMISSE (pouvoir à M. MÉNARD)

Absentes : Mme LETANT - Mme FERNANDES-PENTEADO

Secrétaire de séance : Madame BLONDEAU

*Sauf mention expresse toutes les délibérations ont été prises à l'unanimité*

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, Madame MÉRAUD souhaite apporter des éléments complémentaires sur le plan d'eau :

La commune verse toujours une participation supérieure aux autres communes : la participation est multipliée par 3,5 par rapport aux autres communes adhérentes au SIPEV. Madame MÉRAUD considère que les moyens financiers et humains sont supérieurs à ceux du SIPEV et pourtant les services se dégradent. Monsieur MÉNARD rappelle en préambule que dans les mandatures précédentes le sujet du plan d'eau n'était jamais évoqué en séance de conseil municipal. Son rôle de vice-président est de relayer les informations de la communauté d'agglomération Territoires Vendômois.

Concernant les observations de Madame MÉRAUD, Monsieur MÉNARD précise que l'ensemble des réponses ont été apportées lors de la séance de conseil municipal du 18 mai dernier : le rôle de l'élu est de définir la politique du plan d'eau et non d'assurer l'entretien et la collecte des poubelles. La communauté d'agglomération qui gère le plan d'eau va mutualiser les services.

Madame MÉRAUD considère qu'elle avait prévenu et alerté sur les différents problèmes.

Monsieur MÉNARD va proposer que la compensation financière soit revue.

Madame PAGANUCCI alerte sur les incivilités et propose que soient posés des panneaux d'information.

### **1. Approbation du compte-rendu de la précédente séance**

Le compte-rendu de réunion du 18 mai 2018 est approuvé.

### **2. Cœur de Village : avis DRAC**

Dans le cadre de l'aménagement du cœur de village, une demande d'examen préalable du projet a été soumis à la direction régionales des affaires culturelles (DRAC), service archéologie. Après plusieurs relances pour connaître la décision de la DRAC, celle-ci a fait savoir qu'en cas de poursuite du projet, un diagnostic archéologique serait prescrit. Une demande de réalisation anticipée a donc été lancée auprès de la DRAC sur une superficie de 6 480 m<sup>2</sup>, correspondant à l'emprise totale des travaux (9 850 m<sup>2</sup>) diminuée de la totalité de la superficie devant faire l'objet de travaux en surface.

Le coût prévisionnel de ces fouilles préventives est estimé à 1 900 euros au titre de la redevance, d'archéologie préventive, dans la mesure où les 3 000 premiers mètres carrés sont exonérés.

Le conseil municipal approuve la poursuite du projet et accepte la réalisation des fouilles préventives par la DRAC.

Le diagnostic peut être réalisé par l'INRAP ou par un service territorial compétent.

Monsieur JUMERT demande la période où sera faite la simulation de la nouvelle place. Il souhaite que cela se fasse avant 2019.

A ce jour, le délai des fouilles reste à préciser. Une réunion de la commission Cœur de Village se tiendra le 3 juillet pour statuer sur le type de mobilier, l'éclairage et la stratégie florale.

Le dépôt du permis d'aménager est envisagé début juillet. Monsieur MÉNARD et le bureau d'études SATIVA ont rencontré l'architecte des bâtiments de France qui est favorable au projet sous réserve de quelques petits aménagements.

La consultation des entreprises doit être lancée fin juillet.

Un diagnostic des réseaux eau et assainissement est en cours.

### **3. Personnel** : création/suppression de postes

Les agents municipaux peuvent bénéficier d'un avancement de grade dès lors qu'ils ont atteint un certain échelon de leur grade et qu'ils répondent aux critères d'ancienneté requis. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la reconnaissance du travail accompli par les trois agents.

En conséquent, le conseil décide :

- de supprimer les postes de :

- Filière administrative :

o Rédacteur

o Adjoint administratif

- Filière technique :

o Agent de maîtrise

- et de créer les postes de :

- Filière administrative :

o Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018

o Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018

- Filière technique :

o Agent de maîtrise principal, à compter du 1<sup>er</sup> août 2018

Madame MÉRAUD demande que soient fermés les postes d'adjoint d'animation ouverts en mars 2018.

### **4. Cloche** : Désaffectation, déclassement, cession de la cloche

Tout d'abord, la cloche fait partie du domaine public mobilier. Les biens des personnes publiques sont inaliénables et imprescriptibles » (article L. 3111-1 code général de la propriété des personnes publiques-CG3P)

Pour que le bien puisse être cédé et sortir ainsi du domaine public, une procédure doit être menée en amont. La sortie des biens du domaine public implique en général le cumul d'un acte de désaffectation (effet de faire cesser l'utilisation du bien domanial par le public ou le service public auquel ce bien est affecté) et de déclassement (article L.2141-1 CG3P). En effet, selon la jurisprudence bien établie, un bien ne peut sortir du domaine public qu'après avoir été désaffecté et déclassé.

Le conseil décide de déclasser et désaffecter la cloche.

La cloche a été estimée à 4 370 € par le fondeur ; elle sera donc vendue 4 500 €.

Un trépied va être fabriqué par le fondeur pour un coût de 500 € et payé par l'acquéreur. Le conseil donne son accord sur la vente de la cloche et sur le montant proposé.

### **Urbanisme** : droit de préemption urbain

Le conseil municipal prend acte des déclarations d'aliéner pour lesquelles la commune n'a pas mis en œuvre son droit de préemption :

N° Décision	Adresses	Parcelles
2018-06	2B, rue de la Procureuserie	ZH 273 – ZH 170 – ZH 172 – ZH 239 – ZH 244
2018-07	1, rue de la Boissière	AB 225
2018-08	“la Basse Boissière” (cave)	AC 28
2018-09	5004, avenue Pierre Armand Colin	L 612
2018-10	24, avenue du 11 novembre	AB 226
2018-11	16, rue des Cent Ecus	AB 321 – AB 334 – AB 336
2018-12	52, avenue Ronsard	AA 123

**5. Syndicat de la Trésorerie :**

- Proposition de liquidation du syndicat
- Répartition de l'actif et du passif entre les collectivités membres

L'arrêté préfectoral n° 41-2016-04-08-024 du 8 avril 2016 porte projet de dissolution du syndicat intercommunal pour la gestion de la Trésorerie de Vendôme municipale et banlieue et indique que les conditions de dissolution seraient définies selon les articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération n° TRE-D-040618-05 du 4 juin 2018 le syndicat intercommunal pour la gestion de la Trésorerie de Vendôme municipale et banlieue a approuvé les conditions de liquidation du syndicat telles que décrites ci-dessous :

- répartition du déficit de fonctionnement et de l'excédent d'investissement entre les collectivités membres comme indiquée ci-après :

Collectivités	Résultat fonctionnement	Résultat investissement
Areines	-13,90	5 157,36
Azé	-16,82	6 243,74
Fortan	-3,14	1 163,99
Marcilly-en-Beauce	-3,84	1 426,63
Mazangé	-14,17	5 258,84
Meslay	-5,13	1 904,16
Naveil	-31,00	11 502,59
Sainte-Anne	-4,42	1 641,52
Saint-Ouen	-50,10	18 593,95
Thoré-la-Rochette	-15,12	5 611,02
Villerable	-8,27	3 068,16
Villiersfaux	-3,78	1 402,75
Villiers-sur-Loir	-20,43	7 580,85
<b>AUTRES COMMUNES (1/3)</b>	<b>-190,12</b>	<b>70 555,56</b>
<b>VENDÔME (2/3)</b>	<b>-380,23</b>	<b>141 111,11</b>
<b>TOTAL</b>	<b>-570,35</b>	<b>211 666,67</b>

- répartition des disponibilités (trésorerie disponible) comme suit :

Communes	Population DGF lissée	Part
Areines	864	5 143,46
Azé	1 046	6 226,92
Fortan	195	1 160,85
Marcilly-en-Beauce	239	1 422,79
Mazangé	881	5 244,67
Meslay	319	1 899,03
Naveil	1 927	11 471,59
Sainte-Anne	275	1 637,10
Saint-Ouen	3 115	18 543,85
Thoré-la-Rochette	940	5 595,90
Villerable	514	3 059,89
Villiersfaux	235	1 398,97
Villiers-sur-Loir	1 270	7 560,42
<b>AUTRES COMMUNES (1/3)</b>	<b>11 820</b>	<b>70 365,44</b>
<b>VENDÔME (2/3)</b>		<b>140 730,88</b>
<b>TOTAL</b>	<b>11 820</b>	<b>211 096,32</b>

La répartition s'effectue selon les critères de répartition appliqués pour les contributions statutaires à savoir :

- 2/3 pour la commune de Vendôme ;
- 1/3 pour les autres collectivités, en fonction de la population DGF lissée.

Il n'existe pas d'autres éléments d'actif.

Il n'existe pas d'autres éléments du passif.

Le conseil municipal de chaque collectivité membre du syndicat doit approuver les conditions de liquidation proposées et doit corriger ses résultats de la reprise de ces résultats, par délibération budgétaire, conformément à l'arrêté de dissolution.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-04-08-024 du 8 avril 2016 portant projet de dissolution du syndicat intercommunal pour la gestion de la Trésorerie de Vendôme municipale et banlieue ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-11-18-003 du 18 novembre 2016 prononçant la fin de l'exercice des compétences du syndicat intercommunal pour la gestion de la Trésorerie de Vendôme municipale et banlieue ;

Le conseil approuve :

- les conditions de liquidation du syndicat telles que décrites ci-dessus
- la répartition du déficit de fonctionnement et de l'excédent d'investissement entre les collectivités membres,
- la répartition des disponibilités

#### **6. Profession Sport** : convention 2018-2019

Lors de la séance du conseil municipal du 19 mai 2017, le conseil municipal a décidé de réduire de 5 à 3 le nombre d'heures de sport dispensées par Profession Sport 41 auprès des enfants de l'école Louis Gatien. Cette décision prise pour une année scolaire devait être à nouveau soumise au conseil municipal. Le conseil décide de reconduire la convention dans les mêmes conditions qu'en 2017-2018.

#### **7. Recensement de la population 2019** :

- nomination du coordonnateur communal
- recrutement agents recenseurs

En vue d'assurer le recensement de la population qui aura lieu du 17 janvier au 16 février 2019, il convient de faire assurer la coordination, par un agent communal et de recruter un agent recenseur pour 260 logements (soit 3).

Le conseil autorise le Maire à :

- nommer ce coordonnateur communal,
- recruter trois agents recenseurs.
- rémunérer les agents recenseurs sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif et verser une indemnité pour frais professionnels pour moitié sur les mois de janvier et de février.
- payer, en heures supplémentaires les heures nécessaires au coordonnateur, pour assurer le rôle de coordonnateur des opérations de recensement.

#### **8. Travaux supplémentaires, avenue du Petit Thouars**

Monsieur le Maire présente le récapitulatif des travaux supplémentaires liés à l'aménagement de l'avenue du Petit Thouars :

- Cross modifiée pour les 11 lampadaires : + 990 € HT
- Tampons des regards de visite existants (béton) remplacés par articulés en fonte, pour une plus grande sécurité, pour 5 U : +500 € HT
- Demande des particuliers de créer des branchements pluviaux (avec le 61, ce sont les seuls à ne pas avoir de branchement pluvial) : M. Augis : + 500 € HT et M. Massuard (n°51) : +270 € HT
- Viabilité EP, EU et AEP estimé à : + 3000 € HT (prix marché) - Possibilité à 2500 € HT si branchements groupés
- Soutènement de 35cm secteur sortie ID Construction, linéaire de 51m : + 5 200 € HT

Le conseil accepte les travaux supplémentaires.

Madame MÉRAUD demande que le raccordement au réseau pluvial soit facturé selon les tarifs fixés par le conseil municipal.

Il est décidé de :

- réaliser le mur de soutènement du terrain Guérineau en domaine privé ; l'entretien restera à la charge du propriétaire.
  - interdiction aux PL en sortie de ID Construction de tourner vers le bourg de Villiers (nous obligeant à agrandir la chaussée sans mettre de bande plantée en séparation du trottoir)
- Les particuliers qui le souhaitent peuvent faire réaliser leur entrée et bénéficieront des mêmes conditions financières que les prix du marché.

#### **9. Affaires diverses**

- commissions communales

Monsieur le Maire informe le conseil que le raccordement au réseau assainissement a bien été réalisé ; les problèmes d'odeurs au fossé des Éssivières sont désormais résolus.

- Syndicats intercommunaux

VALDEM : Monsieur PIGOREAU précise qu'il est envisagé de centraliser les déchetteries. En effet, la déchetterie de Morée a été entièrement détruite.

Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 20 juillet 2018 à 20 h30.

*22 h : levée de séance*